

Procès-verbal Conseil municipal du 19 décembre 2022

Présents :

Gérard DUMONT ; Sonia GIRARDON, Marie-Claude SERVAES, Jean-Marie HORRY ; Christophe LAFARGE ; Denis MARTINIE ; Gérard PRUGNAU ; Vincent SOUMAGNAS ; Samuel RIVERAIN

Absent(s) excusé(s) : Christophe Palade (procuration à Jean-Marie Horry)
Romain Laville (procuration à Gérard Prugnaud)
Adeline Clédat (procuration à Marie-Claude SERVAES)
Céline Brunet
Aurélie Trentalaud
Loïc Désir

Secrétaire de séance : Samuel Riverain

Ouverture de séance : 20h00

Ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal précédent :

Après lecture du précédent procès des remarques sont faites.

Il est demandé que les sigles soient explicités en clair au moins une fois lorsqu'ils sont utilisés à plusieurs reprises.

Après cette remarque **les membres du Conseil Municipal présents ou représentés à la réunion précédente**

- **valident cette demande**
- **approuvent le procès-verbal**

Une copie de la délibération sera annexée au procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2022.

→ Adopté à l'unanimité

2/ Tarifs 2023

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs communaux 2023.

Concernant le cimetière, Monsieur le Maire indique qu'il va falloir réfléchir à la rédaction d'un règlement. Il précise que les services techniques passent beaucoup de temps à l'entretien (tri des déchets, désherbage).

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Cimetière : rappel des tarifs 2022
Pas de changement proposé pour 2023
- Location salle des fêtes : rappel des tarifs 2022
Proposition pour 2023 : le tarif inclut la fourniture de sacs à déchets, obligation pour les loueurs de respecter les consignes de tri
 - Particuliers de la commune :

location week end : salle : 180 euros // cuisine : 70 euros // chauffage (1/10 au 30/04) : 90 euros
// caution : 600 euros

location 1 journée en semaine : salle : 85 euros // cuisine : 50 euros // chauffage (1/10 au 30/04) : 55 euros // caution : 600 euros

location samedi ou dimanche : salle : 100 euros // cuisine : 50 euros // chauffage (1/10 au 30/04) : 55 euros // caution : 600 euros

- Particuliers hors commune

location week end : salle : 350 euros // cuisine : 90 euros // chauffage (1/10 au 30/04) : 110 euros // caution : 600 euros

location 1 journée en semaine : salle : 120 euros // cuisine : 65 euros // chauffage (1/10 au 30/04) : 65 euros // caution : 600 euros

location samedi ou dimanche : salle : 185 euros // cuisine : 65 euros // chauffage (1/10 au 30/04) : 65 euros // caution : 600 euros

- Location salle du temps libre : rappel des tarifs 2022

Proposition pour 2023 : le tarif inclut la fourniture de sacs à déchets, obligation pour les loueurs de respecter les consignes de tri, la climatisation/chauffage

- Particuliers de la commune :

location week end : salle : 125 euros // caution : 300 euros

location 1 journée en semaine ou samedi ou dimanche : salle : 90 euros // caution : 300 euros

- Location salle des fêtes aux associations : sans changement

- Photocopies : rappel des tarifs 2022

Pas de changement pour 2023

- Restaurant scolaire : rappel du tarif 2022 fixé à 40 euros par mois. Monsieur le Maire rappelle que comme partout les prix des denrées alimentaires ont fortement augmenté. Il propose d'augmenter le tarif à 41.50 euros par mois pour absorber une partie de cette hausse et de mettre à l'étude « un tarif social à 1 euro » pour les familles les plus modeste, l'Etat verserait alors à la commune une aide de 3 euros.

Tarif restaurant scolaire : carte mensuelle : 41.50 euros (tarif valable jusqu'au 31 mars 2023)

Ticket exceptionnel enfant : 4.90 euros

Ticket exceptionnel adulte : 8.80 euros

- Garderie municipale : rappel des tarifs 2022

Pas de changement pour 2023

Vote du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

3/ Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote des budgets 2023

Monsieur le Maire indique que pour qu'il puisse régler des factures sur la section d'investissement 2023 avant le vote du prochain budget, il y a lieu qu'il y soit autorisé par le conseil municipal. Il rappelle que les paiements ne

seront autorisés que dans la limite d'un plafond résumé dans le tableau dont il donne lecture. Cette autorisation concerne le budget principal et le budget de l'eau.

Une autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessous.

Budget	Chapitre	BP 2022	25 %
Principal	21 : immobilisations corporelles	182 400,00	45 600,00
	23 : immobilisations en cours	327 800,00	81 950,00
	TOTAL	510 200,00	127 550,00
Eau			
	20 : immobilisation en cours	14 300, 00	3 575.00
	23 : immobilisations en cours	465 289,15	116 322,00
	TOTAL	479 589.15	119 897,00

Vote du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

4/ Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023 – annule et remplace

Monsieur le Maire rappelle la délibération qui a été adoptée à la réunion précédente relative au changement de nomenclature comptable et budgétaire au 1^{er} janvier 2023. Monsieur le Maire indique que le conseil municipal s'était prononcé favorablement à l'adoption de la norme M 57 avec une maquette budgétaire dite « développée » applicable aux communes de + de 3500 habitants et sur option pour les autres, la maquette « abrégée » étant trop restrictive.

Monsieur le Maire indique que des modifications réglementaires sont intervenues en fin d'année pour modifier la maquette « abrégée ». A la demande de notre trésorier il serait maintenant plus judicieux de revenir sur la maquette « abrégée » moins complexe pour les communes de – de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer à nouveau sur le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier prochain et sur le choix de la maquette budgétaire à adopter.

**Vote du conseil municipal : annulation de la précédente délibération sur ce sujet
choix de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
Adoption de la maquette « abrégée »**

5/ Contrat de baux professionnels

Monsieur le Maire rappelle que trois professionnels se partagent les locaux de l'annexe de la maison de santé située au n° 7 rue de la Mairie. Un professionnel supplémentaire souhaite intégrer la structure et partagera le local utilisé par Madame MOREL (reflexologue) et Monsieur LATHIERE (hypnotiseur). Il s'agit de Madame BOURGEOIS qui exercera la profession de kinésologue et instructrice en massage bébé.

Chacun des locataires gèrera son temps d'occupation du local

Monsieur le Maire propose :

- d'établir un bail professionnel à Madame BOURGEOIS
- de modifier par avenant les baux signés par Madame MOREL et par Monsieur LATHIERE en ce qui concerne le montant du loyer et des charges.

Il détaille les nouvelles propositions :

- Madame MOREL (réflexologue) : 33.30 euros par mois + charges proratisées à 12.96 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Monsieur LATHIERE (hypnotiseur) : 33.30 euros par mois + charges proratisées à 12.96 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Madame BOURGEOIS (kinésologue, instructrice en massage bébé) : 33.30 euros par mois + charges proratisées à 12.96 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec Madame Bourgeois et les avenants Morel et Lathière à compter du 1^{er} janvier 2023.

6/ Validation devis signalétique

Monsieur le Maire présente un devis de la société MAVASA relatif à des rajouts de signalétique (chambre funéraire, salon esthétique, fromagerie Soit 19 panneaux). Le devis est estimé à 5 444.27 euros HT. La hausse des prix par rapport à 2020 est estimée à 46 %. Les agents techniques assureront la pose des panneaux.

Vote du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour la commande et l'installation des panneaux.

7/ Validation achat terrain

Monsieur le Maire rappelle les projets suivants : agrandissement de la maison de santé et la vidange du plan d'eau. Ces deux projets nécessitent des acquisitions de terrains pour pouvoir se concrétiser.

Monsieur le Maire rappelle que les bornages ont eu lieu. Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal se prononce définitivement sur les modalités d'achat de ces terrains. Il propose :

- Agrandissement de la maison de santé :

- Acquisition d'une partie des parcelles AB 36 et AB 38
- Superficie nécessaire issue du bornage : 626 m2 en 2 lots (AB 36 p (b) d'une superficie de 3a22ca et AB p (c) d'une superficie de 3a04ca
- Prix d'achat : 18 euros le m2 soit 11268 euros
- Prise en charge par la commune des frais de notaire
- Prise en charge par la commune de la clôture mitoyenne
- Prévoir un droit d'échelle (pour la réalisation des travaux et pour l'entretien futur) à insérer dans l'acte notarié.

- Vidange du plan d'eau

- Acquisition d'une partie de la parcelle B 396.
- Superficie nécessaire issue du bornage : 29a95ca (B 396p (c))
- Prix d'achat : 5248 euros l'hectare soit 1571 euros pour 2995 m2
- Prise en charge par la commune des frais de notaire
- Prise en charge par la commune de la clôture mitoyenne -> à définir avec le vendeur

Vote du CM : accord à l'unanimité pour les propositions ci-dessus

autorisation donnée à Monsieur le Maire de poursuivre les démarches d'acquisition

autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les documents pour les ventes sous réserve de

l'accord des propriétaires par rapport à ces propositions.

8/ mise en place du RIFSEEP – principe-

Monsieur le Maire indique que des modifications sont applicables au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Il y a lieu de se mettre en conformité avec la réglementation et donc mettre en application le nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est donc le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui a vocation à remplacer le régime indemnitaire des agents territoriaux sans perte de rémunération, l'objectif étant de supprimer les différences indemnités ou primes qui peuvent exister dans les différentes collectivités.

Le RIFSEEP est composé de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter le complément indiciaire (CIA) la collectivité fixant librement les plafonds de chacune des deux parts en ne dépassant pas les plafonds fixés pour les agents de l'Etat.

Le RIFSEEP peut être attribué aux fonctionnaires et aux agents contractuels sous réserve que la délibération le prévoit.

L'IFSE repose sur des critères professionnels liés aux fonctions

- l'encadrement, la coordination, le pilotage ou la conception (pour certains cadres d'emploi)
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification dans l'exercice des missions
- les sujétions particulières ainsi que le degré d'exposition du poste

et sur éventuellement la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir c'est-à-dire sa valeur professionnelle, son investissement personnel dans ses missions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe par exemple.

Monsieur le Maire propose de délibérer :

- sur le principe de mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les agents communaux (fonctionnaires ou stagiaires et les agents contractuels bénéficiant d'un contrat sur un besoin permanent)
- de fixer les montants maximum de chaque part conformément à ce qui existe pour les agents de l'Etat pour les grades concernés dans la collectivité
- de statuer lors d'une prochaine réunion sur les critères professionnels retenus.

Vote du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

9/ Suspension des loyers de la boulangerie

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de commerce de la boulangerie appartient à la commune et que de ce fait un contrat de location a été signé entre Monsieur Jandaux et la commune.

Compte tenu de l'augmentation très importante du coût des matières premières et de l'énergie (le four est électrique), Monsieur le Maire propose de venir en aide à Monsieur Jandaux en proposant de suspendre les loyers à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2023.

Vote du conseil municipal : accord à l'unanimité pour la suspension des loyers jusqu'au 30 juin 2023.

Un point sur la situation de l'activité sera fait avant le 30 juin.

Monsieur le maire indique que le bâtiment qui abrite la boulangerie a été estimé à 80 000 euros. Ce bâtiment appartient à la communauté de communes.

10/ Informations diverses

- distribution des colis de Noël avant le 24 décembre.
- Information du conseil départemental sur la valorisation du bénévolat -> Denis Martinie s'occupe d'en informer les associations
- Site natura 2000 : des documents sont disponibles en consultation à la mairie

- Travaux effacement du réseau rue du Caïffa : courant 2024
- Travaux réseaux fuyards : suspendus, reprise mi-janvier
- Travaux vidange du plan d'eau : coût estimatif à hauteur de 55 000 euros (vidange, bassin de décantation et ouvrages annexes). Le dossier pourra bénéficier d'aides financières de l'Etat, de l'Europe et de la Région.
- Plusieurs réunions sont programmées ou vont l'être :

Amicale bouliste : Denis Martinie ira

Plan local d'urbanisme : une révision va devoir être envisagée. Des réunions seront prévues prochainement.

Syndicat Energie Haute-Vienne : il existe des possibilités de remplacer les ampoules existantes par des ampoules LED pour effectuer des économies d'énergie ; ces programmes d'actions pourront s'étaler sur plusieurs années.

Région Nouvelle Aquitaine/entreprise de transport scolaire : une réunion est prévue à La Jonchère suite « aux problèmes » liés aux arrêts de complaisance sur le circuit des Billanges. Marie Claude Servaes et Jean Marie Horry seront présents.

- Monsieur le Maire a eu connaissance d'un projet de vente de parcelles de bois d'une superficie de 13 hectares contigüe à la forêt communale aux Adoux. Il va prendre contact avec l'ONF pour avoir des informations supplémentaires.

Le secrétaire

Samuel Riverain

Le Maire

Jean-Marie Horry

